

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATANIE  
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 07 mars 2022 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité, formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS :       MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE  
                  MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE  
                  MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE  
                  MONSIEUR RÉGINALD DESROSIERS, CONSEILLER  
                  MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE  
                  MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENT :         MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-01**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-02**

**ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 07 FÉVRIER 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 février 2022 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 février 2022 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-03**

**ANNULATION-RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-16, INTITULÉE : DEMANDE D'UTILISATION DE TERRAIN DE 45 MÈTRES x 40 MÈTRES-CLUB LES PHOENIX DE STE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire annuler la résolution portant le numéro 2022-02-16, intitulée : *Demande d'utilisation de terrain de 45 mètres x 40 mètres-Club Les Phoenix de Ste-Félicité*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité annule la résolution portant le numéro 2022-02-16, intitulée : *Demande d'utilisation de terrain de 45 mètres x 40 mètres-Club Les Phoenix de Ste-Félicité*;

QUE cette résolution est annulée en raison que le Conseil municipal rencontrera le Club de soccer Les Phoenix de Ste-Félicité afin de conclure une entente pour l'utilisation d'une partie de terrain du centre communautaire de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-04**

**ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 28 FÉVRIER 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 28 février 2022 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-cinquante-deux-mille huit-cent-soixante-treize-dollars et soixante-dix-cents (152,873.70\$) de déboursés et

de quatorze-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix-dollars et cinquante-quatre-cents (14,890.54\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-soixante-sept-mille-sept-cent-soixante-quatre-dollars et vingt-quatre-cents (167,764.24\$).

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-05**

**ADJUDICATION DE MANDAT-RAPPORT FINANCIER 2021-FIRME COMPTABLE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit mandater une firme comptable pour la vérification des données comptables et la préparation du rapport financier pour l'exercice financier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adjuge le mandat de vérification des données comptables et la préparation du rapport financier pour l'exercice financier 2021 à la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-06**

**ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 139. INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 139 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 125**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté, le 06 août 2018 le *Règlement numéro 125 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière* (RLRQ, c.E-15.1.0.1, ci-après : la LEDMM), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c.31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QU'un élu municipal mentionne le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité de Sainte-Félicité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intégrée de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter avec dispense de lecture le Règlement suivant :

**Règlement numéro 139, intitulé : *Règlement numéro 139 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité en remplacement du règlement numéro 125.***

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-07**  
**APPROBATION-POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉ-E-S DE SAINTE-FÉLICITÉ (MADA) ET DU PLAN D'ACTION**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la *Politique municipalité amie des aîné-e-s de Sainte-Félicité (MADA) et du Plan d'action*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a apporté certaines modifications selon ses attentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la *Politique municipalité amie des aîné-e-s de Sainte-Félicité (MADA) et du Plan d'action*.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-08**  
**VENTE POUR TAXES-AUTORISATION DE LA TRANSMISSION DE LA LISTE DES IMMEUBLES À LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité doit transmettre la liste des immeubles pour vente pour taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Yves Chassé à transmettre à la MRC de la Matanie la liste des immeubles pour vente pour taxes.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-09**  
**APPROBATION-PROGRAMMATION DES TRAVAUX-TECO 2019-2023-MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 10 février 2022, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé la programmation de travaux numéro 1 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du courriel du 10 février 2022 du MAMH approuvant la programmation de travaux (TECQ 2019-2023).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-10**  
**SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE-**  
**CONTRE-PROPOSITION DE RÈGLEMENT (PARTAGE D'ACTIF) AUX**  
**MUNICIPALITÉS DE SAINTE-PAULE ET SAINT-LÉANDRE-RÉSOLUTION**  
**NUMÉRO 148-02-22**

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 22 février 2022, Madame Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe de la MRC de La Matanie transmet une résolution portant le numéro 148-02-22, intitulée : SRSI-contre-proposition de règlement (partage d'actif) aux municipalités de Sainte-Paule et Saint-Léandre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt de la résolution portant le numéro 2022-02-22 adoptée par le Conseil de la MRC de La Matanie en date du 16 février 2022.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-11**  
**DÉSIGNATION DE FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE**  
**D'URBANISME-APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**  
**D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit désigner les fonctionnaires en charge de la délivrance des permis et certificats d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenues entre la municipalité et la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité nomme comme inspecteurs des bâtiments, les personnes suivantes :

Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;  
Monsieur Nicolas Saucier, inspecteur en bâtiments;  
Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior;  
Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité nomme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes;

Madame Armelle Durvine Baga Tomtcha, conseillère en urbanisme;  
Madame Valérie Charest, urbaniste;  
Monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

QUE sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, soit également autorisé à agir à titre de fonctionnaire désigné.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-12**  
**DÉPART DE MONSIEUR JULES THERRIEN COMME 1<sup>ER</sup> CHAUFFEUR DES**  
**ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Jules Therrien comme 1<sup>er</sup> chauffeur des équipements de déneigement pour la saison hivernale 2021-2022,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du départ de Monsieur Jules Therrien comme 1<sup>er</sup> chauffeur des équipements de déneigement.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-13**  
**ENGAGEMENT DE MONSIEUR DENIS SAVARD COMME 1<sup>ER</sup> CHAUFFEUR DES**  
**ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a conclu une entente avec Monsieur Denis Savard avec description de tâches et de salaire comme premier (1<sup>er</sup>) chauffeur des équipements de déneigement pour la saison hivernale 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1.- QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2.- D'autoriser l'engagement de Monsieur Denis Savard comme premier (1<sup>er</sup>) chauffeur des équipements de déneigement pour la saison hivernale 2022 aux conditions décrites dans le contrat approuvé par le Conseil municipal;
- 3.- D'autoriser le maire Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffier-trésorier à signer un contrat d'engagement pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-14**  
**DÉPART DE MONSIEUR YOHAN LACASSE COMME EMPLOYÉ MUNICIPAL PERMANENT**

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Yohan Lacasse comme employé municipal permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du départ de Monsieur Yohan Lacasse comme employé municipal permanent.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-15**  
**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT-3<sup>E</sup> RANG LABRIE-MONSIEUR MARTIN DI TOMASO & MADAME SYLVIE DINELLE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'une correspondance du 18 février 2022 de Monsieur Martin Di Tomaso et de Madame Sylvie Dinelle demandant au Conseil municipal l'autorisation afin qu'il puisse effectuer le déneigement d'une partie de la route du 3<sup>e</sup> rang Labrie pour se rendre à leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont transmis une preuve de confirmation de couverture de responsabilité de l'assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Monsieur Martin Di Tomaso et Madame Sylvie Dinelle à effectuer le déneigement d'une partie de la route du 3<sup>e</sup> Rang Labrie pour la saison hivernale 2022 et ce, à leurs frais;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité se dégage de toute responsabilité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-16**  
**DEMANDE DE COMMANDITE-ALBUM DE FINISSANTS-ÉCOLE SECONDAIRE DE MATANE**

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par Madame Christine Gardner de l'École secondaire de Matane pour la participation de la municipalité à l'album de finissants 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte de participer financièrement pour l'album des finissants 2021-2022 de l'École secondaire de Matane pour un montant de 100.00\$;

QUE le montant accordé soit pris dans le poste budgétaire numéro # 02-11000-970.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-17**  
**ADJUDICATION DE SOUMISSION-REMPLACEMENT DE DEUX PORTES D'ENTRÉE DE LA CASERNE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance des deux (2) soumissions reçues pour le remplacement de deux (2) portes d'entrée de la caserne, soit :

L'Équipe Rénovation	: 4,476.60\$ taxes incluses
Rénovation Aubin Fillion enr.	: 4,633.28\$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adjuger en faveur de L'Équipe Rénovation, la soumission au montant de 4,476.60, taxes incluses pour le remplacement de deux (2) portes d'entrée de la caserne;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-18**  
**ADJUDICATION DE MANDAT-FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)-PRÉPARATION D'UN DEVIS POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SELON LE RAPPORT D'INSPECTION VISUELLE DES ROUTES ASPHALTÉES POUR TOUS LES SECTEURS IDENTIFIÉS DANS LE RAPPORT**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a étudié le rapport d'inspection visuelle des routes asphaltées préparé par la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) en date du 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire mandater la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) pour la préparation d'un devis pour tous les secteurs identifiés dans le rapport afin d'obtenir les coûts pour la réalisation desdits travaux d'asphaltage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate la Fédération Québécoise des municipalités pour la préparation d'un devis d'appel d'offres pour des travaux d'asphaltage pour tous les secteurs identifiés dans le rapport d'inspection visuelle des routes asphaltées;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-19**  
**DÉMONTRER SON ENGAGEMENT AU PROJET VOISINS SOLIDAIRES**

ATTENDU QUE l'appel de projets *Voisins solidaires* financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives *Voisins solidaires* permettant de tisser des liens sociaux et inter générationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité manifeste de la volonté à développer un projet *Voisins solidaires*, qui souhaite développer, maintenir ou améliorer des initiatives permettant d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer formellement l'engagement de la Municipalité de Sainte-Félicité à mettre en œuvre dans un délai de deux (2) ans, un projet *Voisins solidaires* avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-20**  
**PROJET VOISINS SOLIDAIRES-NOMINATION D'UN RESPONSABLE-MONSIER RÉGINALD DESROSIERS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité manifeste de la volonté à développer un projet *Voisins solidaires*, qui souhaite développer, maintenir ou améliorer des initiatives permettant d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire nommer un responsable du projet *Voisins solidaires*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer Monsieur Réginald Desrosiers comme responsable du projet *Voisins solidaires*;

QUE Monsieur Réginald Desrosiers est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité tout document du projet *Voisins solidaires*.

**COMPTE-RENDUS DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX SUR LES ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ**

Les représentants municipaux des organismes de la municipalité donnent un compte-rendu verbal des activités du mois et à venir.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-21**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 07 mars 2022, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h55.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.*

-----  
ANDREW TURCOTTE  
MAIRE

-----  
YVES CHASSÉ, GMA  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER